



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre les soussignés:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Présidente
Ci-après désignée « la CAF »,

Et

La Communauté de Communes de la Matheysine, représentée par sa Présidente,
Ci-après désignée « la CCM »,

Le Département de l'Isère, représenté par son Président,
Ci-après désigné « le Département »,

La Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord, représentée par
Ci-après désignée « la MSA »,

Les communes membres de la CCM
Ci-après désignées « les communes »

Il est préalablement exposé les motifs suivants :

Vu les articles L.263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG)

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes de la Matheysine, autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention, figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération en date 27 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Isère autorisant Monsieur le Président du Département à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la MSA Alpes du Nord

Vu les délibérations des communes membres de la CCM autorisant leurs Maires respectifs à signer la présente convention

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la Matheysine de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

La CCM recouvre un vaste territoire du Sud de l'Isère.

Elle compte 19 000 habitants répartis sur 71 000 hectares et 43 communes, dont presque 2/3 d'entre elles ont moins de 400 habitants. Ce territoire se caractérise par :

- Un territoire majoritairement rural, vieillissant et avec une démographie plutôt en recul
- Plus de la moitié de la population est constituée de familles avec enfants de moins de 25 ans (env. 10 000 personnes)
- Une hausse du nombre de ménages (en raison de la hausse de personnes seules et de familles monoparentales)
- Une population active plus qualifiée qu'en 2008, mais avec des salaires modestes et très dépendante de la voiture
- Une précarité installée mais peu visible (stabilité du nombre d'allocataires du RSA, taux de pauvreté élevé pour les locataires du parc privé, importance significative des ménages modestes propriétaires de leur logement dans le parc très ancien)
- Une précarité énergétique importante (16% de résidences principales potentiellement énergivores en Matheysine contre 7% en Isère)
- 2600 personnes de plus de 15 ans confrontées à de l'illectronisme.
- Une centaine de jeunes invisibles (ni en emploi, ni en formation, ni en accompagnement)

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

- Petite-enfance : une bonne couverture territoriale en offre d'accueil. 44 places (accueil collectif et assistantes maternelles) pour 100 enfants : ratio similaire à la moyenne départementale
- Enfance : Un déficit de places en accueil de loisirs et un besoin d'accompagnement de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires pour une meilleure prise en compte qualitative des besoins des enfants et des familles.
- Jeunesse : Une offre de services en développement avec la Mission locale pour les 16-25 ans (accueil à Susville + démarches d'aller-vers les jeunes sur le territoire), des permanences de la Maison des adolescents (12-21 ans), l'animation initiative jeunesse (11-25 ans), portée par la CCM en préfiguration d'une structure itinérante d'info jeunesse et d'une labellisation promeneur du Net, un service d'animation socioculturelle jeunesse en restructuration à La Mure.
- Parentalité : Plusieurs services complémentaires de prévention : centre périnatal, PMI, centre de planification et d'éducation familiale, lieu d'accueil enfants-parents, ludothèque ainsi que des permanences de médiation familiale et de la maison des ados.
- Accès aux droits sociaux : 6 services structurants d'accès aux droits, pas forcément bien identifiés par les habitants :
 - France Services au CCAS à La Mure : 80% des usagers originaires de La Mure et des communes proches
 - Deux espaces publics numériques associatifs labellisés France Services : Cypriée et CAFES
 - Le Bus PIMM'S France Services
 - La Maison du Département
 - Les permanences de l'ADIL à la CCM
- Accès aux soins : Un centre hospitalier et une densité médicale de médecins généralistes proche de la moyenne régionale (9,5 pour 10 000 habitants en Région AURA), grâce à la présence de 2 centres Filiéris (Régime minier) mais un déficit de professionnels dans certaines spécialités médicales ou paramédicales (santé mentale, dentistes, kiné, orthophonistes notamment) et dans l'aide à domicile et des cabinets médicaux surchargés.
- Culture : Plusieurs équipements culturels bien repérés par les habitants (Le réseau de lecture publique intercommunal Maticena Le Cinéma-Théâtre de La Mure, L'Ecole de Musique municipale de La Mure, Les musées) mais des inégalités sociales et géographiques de participation à la vie culturelle.

- Vie sociale : des contraintes fortes en matière de mobilité, pas de ce sociale mais un tissu associatif bien actif.

- **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Matheysine est concerné par la CTG.

Les champs d'intervention prioritaires sont : la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, les droits culturels, l'accès aux droits sociaux, la mobilité, l'accès aux soins et l'animation de la vie sociale.

- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :**

L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;

- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs**

Ceux-ci seront déclinés dans les fiches actions, en fonction de leurs champs d'intervention respectifs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère et la Communauté de communes de la Matheysine, en partenariat avec le Département, la MSA et les communes du territoire, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 – Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes de la Matheysine (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 – Les champs d'intervention de la CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCM concernent les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article 3 - Les champs d'intervention des autres signataires

Article 3.1 : Les champs d'intervention de la Communauté de communes de la Matheysine

La CCM intervient dans les domaines suivants :

- La famille, dans toutes ses composantes, à travers notamment le Relais Petite Enfance de la Matheysine, la participation à la SCIC Petite-enfance, l'animation du réseau Grandir en Matheysine, la coordination des acteurs, la conduite d'études, le soutien aux structures d'accueil et aux actions (petite-enfance, enfance et jeunesse) s'adressant à l'ensemble des familles du territoire, l'animation initiative jeunesse, le programme alimentaire territorial ;
- L'emploi des jeunes, à travers son soutien à la Mission locale ;
- Le logement, à travers le pilotage du Comité territorial de l'Habitat (anciennement Comité Local de l'Habitat) ;
- La culture, à travers notamment le réseau intercommunal de lecture publique (Réseau Maticéna), le soutien aux activités de La Mure Cinéma Théâtre et la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture.

Elle porte également l'animation et le suivi de programmes et de politiques transversales à l'échelle communautaire, en lien avec les institutions partenaires et peut soutenir des manifestations dans le champ social ayant un rayonnement territorial.

Article 3.2 - Les champs d'intervention du Département

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.

A ce titre, le Département définit et met en oeuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en oeuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions.

C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.

Article 3.3 - Les champs d'intervention de la MSA

Deuxième régime de la protection sociale en France, la MSA a aussi pour mission (code rural art L723-3) de contribuer au développement sanitaire et social des territoires ruraux.

La MSA est à la fois opérateur des politiques publiques, partenaires du monde agricole et animateur des territoires.

Dans ce cadre la MSA peut proposer une diversité d'offres et d'actions déclinables sur les territoires pour répondre aux besoins de la population, qu'elle relève ou non du régime agricole.

Les interventions de la MSA en matière de développement d'offres nouvelles, peuvent se réaliser sur 4 axes :

1. **Prendre soin de soi en milieu rural** sur les problématiques accès aux droits et accès aux soins et prévention santé
2. **Grandir en milieu rural** : sur le champ enfance famille, jeunesse
3. **Être actif agricole** : sur les champs : prévention santé au travail et accompagnement des actifs fragilisés
4. **Rester autonome en milieu rural** : prévention santé des seniors, habitats seniors, aide aux aidants, lien intergénérationnel.

La MSA souhaite ainsi développer une approche transversale et globale sur les territoires à travers une déclinaison de sa politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires. Ceci en s'appuyant sur la mobilisation

des partenaires institutionnels et associatifs et sur la coordination et le pilotage de ces actions afin de développer.

La MSA s'engage à :

- Participer aux Comités de Pilotage
- Être force de proposition
- Mobiliser des moyens (humains et financiers) en fonctions des actions et projets définis conjointement pour atteindre des objectifs communs

Article 3.4 - Les champs d'intervention des communes

Dans le domaine social, les communes exercent notamment une mission globale de prévention et de développement social à travers les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.).

La politique sociale de proximité, portée par les communes, peut se traduire par :

- l'aide à l'enfance et à la famille (actions de prévention, équipements à destination des jeunes et des familles) ;
- l'aide aux personnes âgées (équipement, aide sociale et animation à destination de ces personnes) ;
- l'aide à l'insertion via une politique de développement social ;
- des actions de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, les communes sont acteurs du logement, à travers leur document d'urbanisme, mais aussi en tant que bailleurs (logements communaux) et dans la lutte contre le logement indigne, au titre des pouvoirs du Maire en matière de salubrité publique.

Les communes interviennent également dans la vie scolaire, notamment en finançant ou en organisant des services de restauration scolaire, des services d'accueil des enfants le matin avant le début des cours, le soir, à la fin des cours et sur la pause méridienne. Les communes gèrent par ailleurs les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Elles peuvent également organiser des **activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires** au sein de l'école.

Enfin, au titre de la clause de compétence générale, la commune peut intervenir librement pour toute action culturelle dont l'initiative n'est pas formellement attribuée par la Loi à une autre collectivité. La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les communes, les Régions, les Départements, les intercommunalités et l'Etat dans le respect des droits culturels.

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont : la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, les droits culturels, l'accès aux droits sociaux, la mobilité, le logement, l'accès aux soins et l'animation de la vie sociale.

L'ambition des cosignataires est de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

1- Soutenir l'émancipation des personnes

- 1.1 Faciliter l'accès aux droits sociaux
- 1.2 Favoriser l'accès aux droits humains (santé, logement, éducation, culture, loisirs, emploi et formation)
- 1.3 Faciliter la mobilité des habitants

2- Améliorer le vivre ensemble

- 2.1 Lutter contre l'isolement social
- 2.2 Soutenir le déploiement des capacités parentales
- 2.3 Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes
- 2.4 Favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale

3- Mieux coopérer au service des objectifs précédents

- 3.1 Soutenir les acteurs dans leurs missions

3.2 Favoriser les complémentarités entre les acteurs

3.3 Développer la gouvernance territoriale

L'architecture globale du projet social de territoire est précisée en annexe.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 - Engagement des signataires

La Caf, le Département, la MSA, la Communauté de communes de la Matheysine et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 – Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La gouvernance Projet Social de Territoire s'appuiera sur deux niveaux d'intervention :

- Le niveau politique, à travers les comités de pilotage
- Le niveau technique et opérationnel, à travers les comités techniques et les équipes projets

1/ Le niveau politique

Les Comités de Pilotage sont :

- Le comité de pilotage du Projet Social de Territoire
- Les comités de pilotage thématiques, s'appuyant sur les commissions de la Communauté de communes dans un format élargi.

Le Comité de Pilotage du Projet Social de Territoire :

Il est composé des membres suivants :

- Un représentant de la CAF
- Un représentant élu du Département
- Un représentant de la MSA
- Pour la Communauté de communes de la Matheysine :
 - La Présidente de la CCM
 - Les Vice-Présidents en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement

- Les Maires (ou leurs représentants) des communes engagées dans ce partenariat avec la CAF, la MSA, le Département ou la CCM (cf annexe 4).

En cas de mise au vote d'une décision, une institution est égale à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

Chaque membre du Comité de pilotage peut se faire accompagner par des agents techniques impliqués dans cette convention.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Ce comité de pilotage se réunit au minimum trois fois sur la durée de la convention : au démarrage, à mi-parcours et à la fin.

Il est copiloté par la Caf et la Communauté de communes. Cette dernière en assure le secrétariat.

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les Comités de pilotage thématiques :

Ils pourront s'appuyer sur les commissions thématiques dans un format élargi, en cohérence avec le cadre partenarial défini par ailleurs (Contrat Territorial Jeunesse et Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture).

Afin de faciliter les travaux, la commission enfance-jeunesse sera scindée en trois commissions :

- La commission Petite-enfance
- La commission Enfance-Jeunesse, qui dans un format élargi, servira de comité de pilotage du CTJ
- La commission Parentalité (qui réunira les deux premières).

Les autres commissions thématiques faisant office de comités de pilotage thématiques sont :

- La Commission Culture et Patrimoine, en y invitant le Comité de pilotage de la CTEAC
- La Commission Urbanisme, aménagement du territoire et logement : pour l'accès aux droits sociaux, l'animation de la vie sociale, l'accès aux soins, la mobilité, et le logement.

Chaque Comité de pilotage thématique se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de la CCM.

Dans ces comités de pilotage thématiques, en cas de mise au vote d'une décision, une institution est égale à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

2/ Le niveau technique

Les parties prenantes distinguent deux types d'instances techniques :

- Les Comités techniques (comité technique projet social de territoire (PST), comité technique CTJ, comité technique CTEAC), chargés de définir les plans d'actions annuels, d'assurer leur suivi et de préparer les comités de pilotage.

Le Comité technique Projet Social de Territoire est composé :

- Des représentants techniques de la CCM en charge de la coordination du PST et des thématiques concernées
- De la coordinatrice territoriale de la CAF

- De la cheffe du service développement social du territoire de la Math
- D'un représentant de la MSA
- D'une ou plusieurs personnes qualifiées si nécessaire.

- Les équipes projet, chargées de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Ces instances sont des forces de réflexion et de propositions pour maintenir le partenariat autour du Projet social de territoire dans une dynamique durable.

Elles se réunissent autant que de besoin.

Les modalités de pilotage et de collaboration technique ainsi que l'articulation entre le niveau politique et le niveau opérationnel sont précisées dans l'annexe 4 de cette convention.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 – Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle est signée pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 – Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si une quelconque stipulation de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 - Les Recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Diagnostic social partagé

Une méthode participative d'analyse des besoins sociaux

- Recueil de données statistiques (INSEE, CAF, MSA, Département, CCAS de La Mure, structures d'accueil)
- 20 rdv ciblés avec des acteurs du territoire
- 3 Comités techniques : CAF, Département, CCM
- Questionnaire aux communes : 40 réponses + 2 entretiens téléphoniques
- Questionnaires aux habitants : 410 réponses complètes
- 4 ateliers thématiques rassemblant près de 70 personnes représentant env. 50 structures

Profil des répondants au questionnaire habitants

- Ils résident dans 37 communes différentes (48% de La Mure et alentours et 52% des autres communes).
- 42% des répondants habitent dans un hameau ou une habitation isolée.
- 78% d'entre eux travaillent
- 72% sont propriétaires
- 70% ont des enfants mineurs
- 75% sont des femmes
- 85% ont entre 30 et 65 ans (10% des répondants ont plus de 65 ans, 4 a moins de 30 ans)

Les principales thématiques pour lesquelles les répondants identifient des besoins prioritaires sont :

1. La mobilité et l'accès aux soins
2. L'animation de la vie locale
3. Le logement, les services petite-enfance, enfance, jeunesse
4. L'emploi, la formation, l'insertion professionnelle

Présentation des données générales

(démographie, emplois, niveau de vie)

Synthèse

- Un territoire majoritairement rural, vieillissant et avec une démographie peu dynamique
- Plus de la moitié de la population : familles avec enfants de moins de 25 ans (env. 10 000 personnes)
- Un nombre de ménages en hausse et constitué d'env. 1/3 de personnes seules, 1/3 de personnes avec enfants, 1/3 de couples sans enfants
- Une population active plus qualifiée, mais avec des salaires modestes et très dépendante de la voiture
- Une précarité installée mais peu visible

L'accès aux droits sociaux et aux services

Synthèse

Ressources et potentiel	Problématiques
<p>Une bonne couverture territoriale pour les services d'accès aux droits et pour la petite-enfance</p> <p>Une offre médico-sociale diversifiée Un parc de logement social et communal développé</p>	<p>Un déficit d'informations aux habitants (en particulier sur l'accès aux droits sociaux et les services aux jeunes)</p> <p>Un accès aux services contraints par les difficultés de déplacement</p> <p>Des services fragiles ou insuffisamment accessibles et développés (quantité / qualité) surtout pour l'enfance et la jeunesse</p> <p>Mais en tension faute de personnels suffisants</p> <p>Mais très vieillissant et peu adapté (surface, mauvaise performance énergétique et défaut d'accessibilité)</p>

Vivre ensemble en Matheysine, aujourd'hui et demain

Synthèse

Ressources et potentiel	Problématiques
<p>Lien social : Des forces vives bien présentes sur le territoire : env. 400 associations et des habitants globalement solidaires les uns des autres</p> <p>Droits culturels : Une offre culturelle diversifiée, publiques et associatives</p> <p>Parentalité : Un réseau structuré d'acteurs de soutien à la parentalité autour de la petite enfance</p>	<p>Lien social : Un déséquilibre dans la répartition des lieux et des événements favorisant la convivialité Des populations fragiles en situation ou en risque d'isolement social</p> <p>Droits culturels : Une faible participation de la jeunesse à la vie artistique et culturelle Permanence d'inégalités géographiques et sociales</p> <p>Parentalité : Un besoin d'accompagnement pour les familles les plus vulnérables (familles monoparentales, parents d'ado, nouveaux arrivants)</p>

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

Communauté de communes de la Matheysine	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (SCIC Petite enfance)	A Vaulx Calins – 5 place de la République 38144 Notre-Dame-de-Vaulx
	Les Bout'choux Immeuble le Chardon bleu 38350 La Morte
	Les Marmousets – 41 route des Verneys 38740 Valbonnais
	Les Pitchous 258 chemin Serviset 38350 La Salle-en-Beaumont et 40 rue de la Chèvrerie 38970 Corps
LAEP (SCIC Petite enfance)	Bonne Mine – SCIC Petite-enfance – 13 route du Terril – 38350 Susville Permanences à La Mure, La Motte d'Aveillans et la Salle en Beaumont
RPE	RPE de la Matheysine - Communauté de communes de la Matheysine - 13 route du Terril – 38350 Susville
LUDOTHEQUE	Jeux Rigole - Les Serrues, 38350 La Salle en Beaumont
Animation Initiative Jeunesse	Communauté de communes de la Matheysine - 13 route du Terril – 38350 Susville
Coordination Enfance 100% ETP	Communauté de communes de la Matheysine - 13 route du Terril – 38350 Susville
Coordination Jeunesse 50% ETP	Communauté de communes de la Matheysine - 13 route du Terril – 38350 Susville
Structure culturelle	La Mure Cinéma Théâtre Place du Théâtre 38350 La Mure
Réseau de lecture publique	Réseau Matacéna - Communauté de communes de la Matheysine - 13 route du Terril – 38350 Susville
Accès aux droits sociaux	Bus Pimms – PIMMS - Pimms Médiation Isère 97 Galerie de l'Arlequin 38100 GRENOBLE

Commune de La Mure	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Des Roses et des Choux – 21 Rue Florin Bernard 38350 La Mure
ALSH	E-MAJ – CCAS de La Mure – Rue des trois saules – 38350 La Mure
ALSH	Club Ado – CCAS de La Mure – Maison des Associations et du Bénévolat 56 Bd Dr Ricard – 38350 La Mure
Equipement culturel	Musée matheysin - 8 Rue Colonel Escallon, 38350 La Mure
Equipement culturel	Ecole de musique de La Mure – place du théâtre 38350 La Mure
Equipement culturel	Médiathèque Matacéna - 14 Rue du Bon Repos, 38350 La Mure
Accès aux droits sociaux	France Services du CCAS de La Mure - 17 Av. du Dr Tagnard, 38350 La Mure

Commune de La Motte d'Aveillans	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Foyer pour Tous – 1 place Albert Rivet 38770 La Motte d'Aveillans
Service périscolaire agréé	Foyer pour Tous – 1 place Albert Rivet 38770 La Motte d'Aveillans
Equipement culturel	La ruche aux livres - 13 place Albert Rivet 38770 La Motte d'Aveillans

Commune de Susville	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Maison pour Tous – Nantizon – 38350 Susville
Equipement culturel	Bibliothèque - 121 impasse du stade Nantizon

Commune de Pierre-Châtel	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
MARPA	Marpa des Lacs 1 Rue René Reymond, 38119 Pierre-Châtel

Commune de Saint-Honoré	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque Le manège à lire Salle polyvalente de Tors 38550 Saint-Honoré

Commune de Valbonnais	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque 56 Impasse des Allemans 38740 Valbonnais

Commune de La Motte Saint-Martin	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Service périscolaire agréé	Foyer pour Tous – 1 place Albert Rivet 38770 La Motte d'Aveillans
Equipement culturel	Espace Jean Magnat - La Molière - 38770 La Motte Saint Martin

Commune de Corps	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque Place des Colporteurs 38970 Corps

Commune de Chantepérier	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque Rue des écoles 38740 Chantepérier

Commune d'Entraigues	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque 1 place de la Mairie 38740 Entraigues

Commune de La Morte	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Service périscolaire agréé	38350 La Morte

Commune de Lavalpens	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque La soif de lire 123 route du Taillefer 38350 Lavalpens

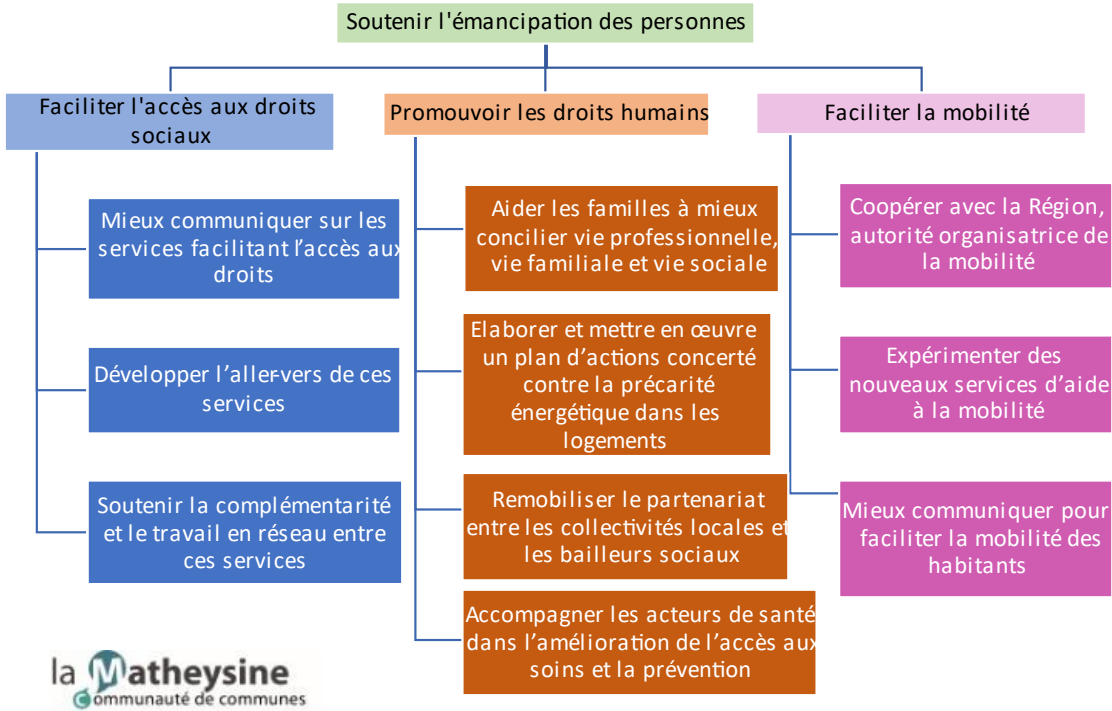
Commune de Mayres-Savel	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque Passeur de mots chemin de la Mairie 38350 Mayres-Savel

Commune de Notre-Dame-de-Vaulx	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Equipement culturel	Bibliothèque en Pays de Vaulx 3 place Victor Collomb 38144 Notre-Dame-de-Vaulx

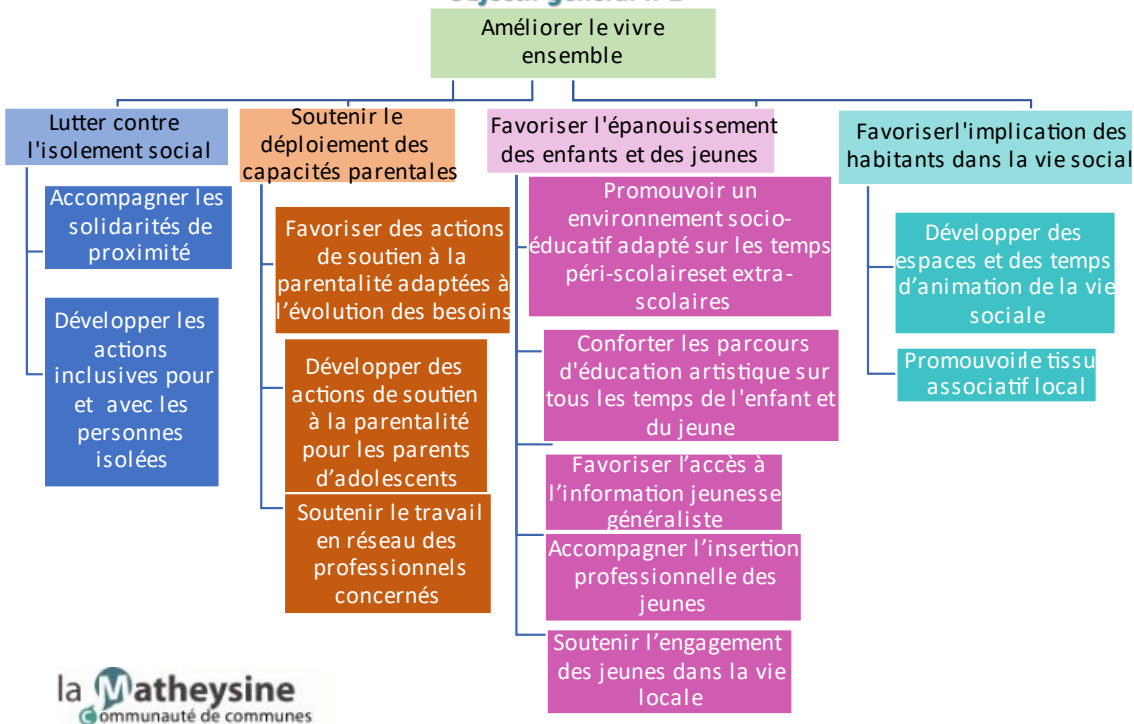
Commune de La Salle-en-Beaumont	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Service périscolaire agréé	38350 La Salle-en-Beaumont

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Orientations prioritaires – synthèse Objectif général n°1



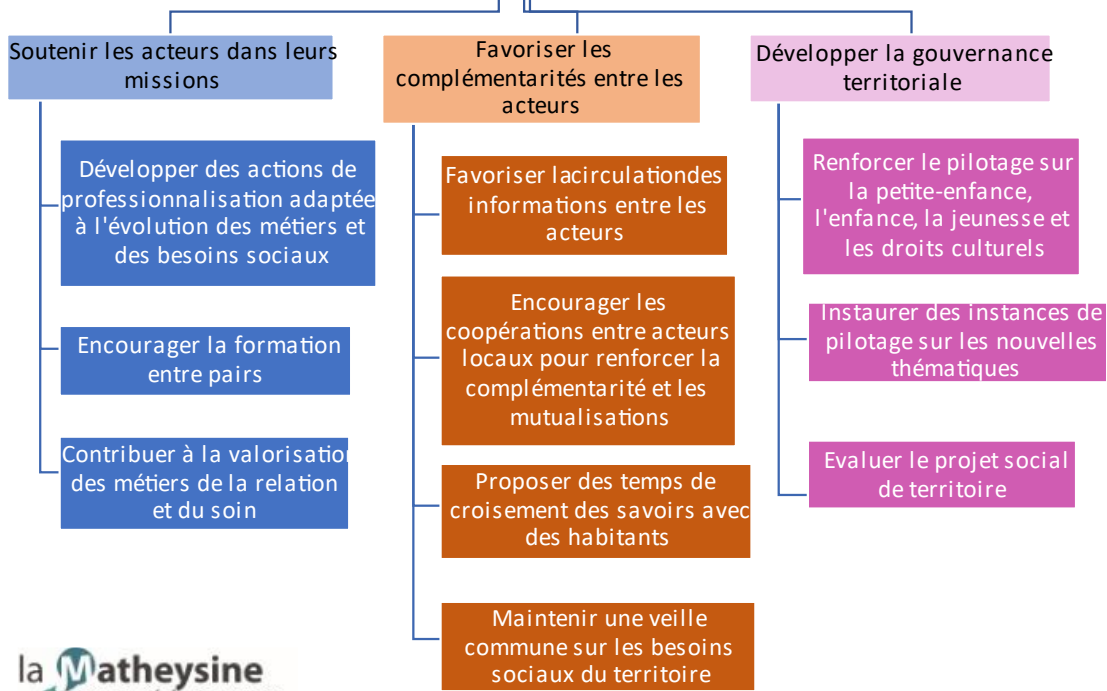
Orientations prioritaires – synthèse Objectif général n°2



Orientations prioritaires – synthèse

Objectif général n°3

Mieux coopérer, au service des objectifs précédents



Objectif général n°1 : Soutenir l'émancipation des

Objectifs intermédiaires :

1. Faciliter l'accès aux droits sociaux (famille, couverture médicale, retraite, logement, solidarité, emploi)

Objectifs opérationnels :

i. Mieux communiquer sur les services facilitant l'accès aux droits (France Services, Espaces publics numériques etc.)

Il s'agira de travailler sur une stratégie partagée de communication (publics ciblés, outils communs etc.), afin de rendre plus visible et lisible cette offre de services.

Principaux acteurs concernés : Département, CCM, Communes, CCAS, CAF, MSA, France Services à La Mure, PIMMS, CAFES et Cypiée

ii. Développer l'aller-vers de ces services

Sur la base de l'évaluation de l'expérimentation en cours avec le Bus PIMMS, il s'agira de définir de manière concertée les actions pour lutter contre le non-recours aux droits : actions itinérantes régulières, ateliers ponctuels, visites à domicile etc.

Principaux acteurs concernés : Maison du Département, CCM, Communes, CCAS, CAF, MSA, France Services à La Mure, PIMMS, CAFES et Cypiée

iii. Soutenir la complémentarité et le travail en réseau entre ces services

Les collaborations sur le terrain pour orienter et accompagner au mieux les habitants semblent bien fonctionner. Cependant il manque une instance de gouvernance territoriale pour échanger de manière plus globale sur les besoins et les actions.

Principaux acteurs concernés : Département, CCM, Communes, CCAS, CAF, MSA, France Services à La Mure, PIMMS, CAFES et Cypiée.

2. Promouvoir les droits humains (santé, logement, éducation, culture, loisirs, emploi et formation)

i. Aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, en tenant compte de leurs besoins spécifiques (situation de handicap, familles monoparentales, petite-enfance etc.)

Les actions concourant à cet objectif pourront être notamment :

- des démarches-qualité pour mieux répondre aux besoins des familles : par exemple la labellisation des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), ou l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les accueils extra-scolaires et périscolaires (appels à projet)
- Le développement des services petite-enfance et enfance (places supplémentaires ou nouvelles structures), en tenant compte de l'équité territoriale
- Le développement des missions de guichet unique du Relais Petite Enfance
- des politiques tarifaires et des modalités d'inscription plus accessibles et équitables
- des projets culturels inclusifs et accessibles à tous

Principaux acteurs concernés : Département, CCM, Communes, CAF, MSA, CCAS, Pole Emploi, SCIC Petite-Enfance, Accueils de loisirs, Equipements culturels

ii. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions concerté contre la précarité énergétique dans les logements

Dans la continuité des travaux du séminaire logement coanimé par le Département et la CCM et des études dans le cadre de l'ORT-PVD, les acteurs sont encouragés à mutualiser leurs moyens et leurs actions (ingénierie, prestations DPE pour les logements communaux, informations des habitants, OPAH) pour préparer le territoire aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.

Principaux acteurs concernés : Etat, Département, CCM, Communes, CAF, MSA, CCAS, ADIL, ADEME, Soliha, ANAH, Point Info Energie, bailleurs sociaux, associations de locataires, acteurs ORT-PVD.

iii. Remobiliser le partenariat entre les collectivités locales et les bailleurs sociaux

Il est proposé d'instaurer un Comité territorial de l'habitat (ex-CLH), pour les projets des bailleurs (construction, rénovation), l'évolution de la demande de logement social et de la sociologie des locataires dans le parc social.

Principaux acteurs concernés : CCM, Communes, CCAS, bailleurs sociaux

iv. Accompagner les acteurs de santé dans l'amélioration de l'accès aux soins et la prévention

L'accès aux soins a été repéré comme prioritaire par les habitants et par de nombreux acteurs. Les problématiques sont nombreuses et ne relèvent pas toutes du niveau territorial.

En lien avec le Projet Régional de Santé porté par l'ARS, les partenaires de la CTG souhaitent agir collectivement pour réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et renforcer la prévention, à travers un Contrat Local de Santé.

L'atteinte de ces objectifs repose d'abord sur un diagnostic approfondi afin de définir une stratégie d'actions.

A l'image de ce qui se fait déjà sur les thèmes de l'obésité et de l'activité physique (en lien avec le PAT), des violences conjugales ou des troubles du langage des jeunes enfants, les actions de prévention menées de manière interdisciplinaire seront encouragées, par exemple pour la prévention des suicides.

Principaux acteurs concernés : ARS, Région, Département, CCM, Communes, CAF, MSA, CCAS, CPAM, Caisses de retraite, professionnels de santé et du soin, réseau Grandir en Matheysine.

3. Faciliter la mobilité des habitants

i. Coopérer avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité

La mobilité a été repérée par les habitants et par de nombreux acteurs comme la priorité n° 1 (avec l'accès aux soins).

En lien avec la Région, un état des lieux plus précis et partagé de l'offre de transport devra être fait afin de mieux identifier les axes d'amélioration (intermodalité, accès à la formation, covoiturage etc.).

Il s'agira aussi de repérer des pistes de travail pour favoriser le développement des mobilités actives dans les trajets de proximité.

Principaux acteurs concernés : Région, CCM, Communes, opérateurs de transport, associations d'usagers

ii. Expérimenter des nouveaux services d'aide à la mobilité

En lien avec ses compétences en matière de développement économique, d'actions culturelles et sociales (petite-enfance, enfance, jeunesse), et dans un cadre partenarial, la CCM pourra expérimenter des services pour favoriser la mobilité, tels que par exemple un service de mobilité solidaire ou l'animation de communautés de covoitureurs régulières ou ponctuelles (en lien avec des événements culturels ou sportifs). Des études de faisabilité seront menées au préalable.

Principaux acteurs concernés : Région, CCM, Département, Communes, CAF, MSA, CCAS, associations de solidarité, associations et équipements culturels, associations d'aide à domicile, associations d'insertion

iii. Mieux communiquer pour faciliter la mobilité des habitants

Un travail de sensibilisation est à mener pour faire évoluer les habitudes et soutenir les solidarités dans ce domaine. Les bonnes pratiques individuelles ou organisées seront valorisées.

Principaux acteurs concernés : Région, CCM, Département, Communes, CAF, MSA, CCAS, associations de solidarité, associations et équipements culturels, associations d'aide à domicile et d'insertion, opérateurs de transport, associations d'usagers

Objectif général n°2 : Améliorer le vivre ensemble

1. Lutter contre l'isolement social

i. Accompagner les solidarités de proximité

Des initiatives originales sont prises par les communes ou des associations pour favoriser le lien social. Leur promotion sera faite à l'échelle du territoire pour que d'autres puissent s'en inspirer. Les actions de partage de savoir-faire seront encouragées.

Principaux acteurs concernés : CCM, Département, Communes, CCAS, CAF, MSA, les associations

ii. Développer les actions inclusives, pour et avec les personnes isolées (jeunes invisibles, personnes au RSA, personnes âgées)

Les projets culturels au sens large, participatifs et inclusifs, seront encouragés, de même que l'itinérance des actions culturelles dans les communes du territoire. Une attention sera portée aux actions intergénérationnelles et aux actions de repérage et de mobilisation des jeunes invisibles.

Principaux acteurs concernés : CCM, Département, Communes, CCAS, CAF, MSA, Mission locale, les établissements d'accueil des personnes âgées, les ADMR

2. Soutenir le déploiement des capacités parentales

i. Favoriser des actions de soutien à la parentalité adaptées à l'évolution des besoins

En complément des missions du LAEP Bonne Mine, plusieurs actions sont envisagées, telles que : Des ateliers sur les compétences psycho-sociales en veillant à la mise en place de relais pour prendre en charge les enfants sur le temps des ateliers.

Des actions pour toucher les parents confrontés au handicap, ceux ne maîtrisant pas bien la langue française et les familles nouvellement installées sur le territoire.

Des ateliers parents-enfants autour du jeu, de la lecture, ou de pratiques sportives et artistiques

Les actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des parents notamment dans l'éducation au numérique de leurs enfants de tous âges

Principaux acteurs concernés : CCM, Département, Communes, CCAS, CAF, MSA, les acteurs du Réseau Grandir en Matheysine, la Maison des Ados, le Réseau Maticena, les structures petite-enfance, les assistantes maternelles.

ii. Développer des actions de soutien à la parentalité pour les parents d'adolescents

Le rôle de soutien à la parentalité de la Maison des ados sera valorisé. En s'inspirant de ce qui peut se faire sur d'autres territoires, des actions originales (théâtre-forum, serious game, conférence gesticulée etc.) pourront être expérimentées, en s'appuyant sur l'expérience de parents et de jeunes.

Principaux acteurs concernés : CCM, Département, Communes, CCAS, CAF, MSA, les acteurs du Réseau Grandir en Matheysine, la Maison des Ados, le Réseau Maticena, la Mission locale, le Centre de Planification et d'Education Familiale.

iii. Soutenir le travail en réseau des professionnels concernés

L'échange de pratiques, les temps communs de réflexion et la collaboration sur des événements fédérateurs seront encouragés. Des recherches-actions en lien avec l'Université pourront être initiées (à l'instar de l'expérience Babylab de 2018 à 2020).

Principaux acteurs concernés : CCM, Département, Communes, CCAS, CAF, MSA, les acteurs du Réseau Grandir en Matheysine, la Maison des Ados, le Réseau Maticena, les structures petite-enfance, les assistantes maternelles, la Mission locale, le CPEF.

3. Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes

i. Promouvoir un environnement socio-éducatif adapté aux besoins des enfants et des jeunes sur les temps périscolaires et extra-scolaires

Les tout-petits :

Les professionnels de la petite-enfance continueront à être accompagnés dans la valorisation de leurs projets éducatifs et pédagogiques. La mobilisation des ressources territoriales sera encouragée (Réseau Maticena, Ludothèque etc.).

Les enfants :

Les partenaires de la CTG encouragent les communes à structurer leurs garderies périscolaires à travers la formation des agents et l'élaboration de projets pédagogiques en lien avec « Jeunesse & Sports ».

La CCM poursuivra son travail d'accompagnement des ALSH pour renforcer les complémentarités entre les structures et coconstruire avec elles des réponses adaptées à leurs problématiques (recrutement, usure professionnelle, communication vers les élus et les habitants etc.).

Les actions d'accompagnement à la scolarité pourront également être menées dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré.

Les jeunes :

Les projets d'animation en direction des adolescents seront relancés à travers :

Un nouveau service jeunesse porté par la Ville de La Mure

Des actions d'animation socio-culturelle intégrées à des projets de territoire dans les établissements scolaires et hors temps scolaire

Des séjours ou des animations inter-structures (à l'échelle de la CCM ou avec les territoires voisins)

Principaux acteurs concernés : CCM, Communes et Regroupements pédagogiques intercommunaux, acteurs petite-enfance, ALSH, Education nationale, partenaires du CTJ

ii. Conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant et du jeune

La réalisation de cet objectif s'appuiera sur les actions mises en place dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2022-2025 et sur le futur Projet culturel de territoire.

Principaux acteurs concernés : les partenaires de la CTEAC, les acteurs culturels du territoire, les communes

iii. Favoriser l'accès à l'information jeunesse généraliste

La CCM mobilisera ses ressources (animation initiatives jeunesse) et les partenaires du Contrat Territorial Jeunesse pour définir un projet visant à développer sur le territoire un service structuré d'information jeunesse (labellisé par l'Etat).

Cette démarche s'appuiera sur un temps de concertation avec les jeunes du territoire.

Principaux acteurs concernés : les partenaires du CTJ, les communes et les CCAS

iv. Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes

Les partenaires de la CTG sont engagés dans le soutien aux missions de la Mission Locale.

En complément, d'autres actions pourront être reconduites ou développées, telles que :

- Des chantiers jeunes (à l'instar de ce que propose la Motte d'Aveillans)
- Des actions de découverte des métiers (stages, rencontres etc.)
- Des opérations « Jobs d'été »
- Des formations BAFA

Principaux acteurs concernés : les partenaires du CTJ, les communes et les CCAS, les acteurs économiques

v. Soutenir l'engagement des jeunes dans la vie locale

L'accompagnement des initiatives jeunesse sera poursuivi et renforcé, avec le souci d'impliquer les adolescents dans des projets de territoire et de toucher les jeunes nouvellement installés sur le territoire ou ceux en difficultés scolaires.

Principaux acteurs concernés : les partenaires du CTJ, les communes et les CCAS

4. Favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale

Plusieurs associations mènent sur le territoire des actions pour et avec les habitants : ludothèque, cafés associatifs, foyer socio-culturel du Pays de Vaulx, FPT, bibliothèques, festivals portés par des bénévoles etc.

Cependant, le territoire de la Matheysine est dépourvu de Centre social ou d'Espace de Vie Sociale.

i. Développer des espaces et des temps d'animation de la vie sociale, adaptés aux réalités géographiques et sociologiques du territoire

Dans le cadre de la CTG, les partenaires s'engagent à étudier la faisabilité d'Espaces de Vie Sociale (EVS), en s'appuyant sur les expériences d'autres territoires.

Un EVS est en projet à La Mure.

Ce nouvel outil devra être pensé dans un souci de complémentarité et de synergie avec les associations qui mènent déjà sur le territoire des actions pour et avec les habitants.

Une attention particulière sera portée à la participation effective des personnes monoparentales, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes.

Principaux acteurs concernés : CCM, communes, CCAS, CAF, MSA, associations locales.

ii. Promouvoir le tissu associatif local

Plusieurs pistes d'actions pourront être explorées, telles que :

- Des temps forts inter-associatifs (de type forum ou autres)
- L'information par les communes auprès des nouveaux habitants : où peuvent-ils s'impliquer, pour quoi faire ?
- Des événements partagés autour d'un thème fédérateur
- La diffusion des outils de communication et des relais d'information (Matheysine Tourisme, Mairies, Réseau Maticena, MPT, Guide des activités jeunesse et petite-enfance etc.)

Principaux acteurs concernés : CCM, communes, CCAS, CAF, MSA, associations locales.

Objectif général n°3 : Mieux coopérer, au service des objectifs précédents

1. Soutenir les acteurs dans leurs missions

i. Développer les actions de professionnalisation adaptées à l'évolution des métiers et des besoins sociaux

L'appropriation par les acteurs de terrain des objectifs du Projet social de territoire constituera un gage de réussite.

C'est pourquoi, en lien avec les principales problématiques repérées, des actions territoriales (et éventuellement interprofessionnelles) de professionnalisation devront être élaborées.

Il pourra s'agir par exemple de formations ou de journées d'étude sur :

- L'inclusion d'enfants porteurs de handicap
- Les relations avec les parents
- L'accompagnement éducatif des enfants présentant des troubles du comportement
- Les formations-actions sur des démarches de projet pourront également être envisagées.

Principaux acteurs concernés : tous les acteurs du Projet social de territoire

ii. Encourager la formation entre pairs (par exemple entre parents, entre animateurs)

Pour prolonger les formations et doter le territoire de compétences propres, les professionnels ou les habitants souhaitant partager leurs savoirs et leurs expériences pourraient être formés à la pédagogie active.

Un projet en ce sens avec des parents est déjà en réflexion sur le thème des compétences psychosociales.

Principaux acteurs concernés : les acteurs des services petite-enfance, enfance et jeunesse, dans un premier temps.

iii. Contribuer à la valorisation des métiers de la relation et du soin sur le territoire

Il pourra s'agir d'une part d'actions concourant à une meilleure reconnaissance des professionnels de ce secteur et d'autre part à des démarches de sensibilisation pour faire évoluer les représentations et ouvrir le champ des possibles.

Principaux acteurs concernés : les acteurs dans les domaines de l'éducatif, du social et du médical

2. Favoriser les complémentarités entre les acteurs

i. Favoriser la circulation de l'information entre les acteurs

Les ateliers thématiques menées lors du diagnostic social partagé ont démontré tout l'intérêt de développer des temps d'échanges entre les acteurs du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique participative, des réunions thématiques en lien avec les objectifs de la CTG seront régulièrement organisées.

Des temps d'échanges dédiés aux secrétaires de mairie ou aux élus municipaux seront également imaginés de manière délocalisée.

Principaux acteurs concernés : les acteurs du Projet social de territoire avec une attention particulière portée aux secrétaires de mairie et aux élus municipaux

ii. Encourager les coopérations entre acteurs locaux pour assurer la complémentarité des actions et les mutualisations

Les initiatives favorisant les synergies entre les acteurs seront valorisées (cf. détails dans les objectifs généraux 1 et 2)

Principaux acteurs concernés : les acteurs du Projet social de territoire

iii. Proposer des temps de croisement de savoirs avec des habitants

Le « Croisement des savoirs » est une dynamique permettant de créer les conditions pour que le savoir issu de l'expérience de vie des personnes puisse dialoguer avec les savoirs scientifiques et professionnels. Ces différents savoirs produisent une connaissance et des méthodes d'actions plus complètes et inclusives.

Les acteurs du Projet social de territoire seront sensibilisés à l'intérêt de cette démarche et accompagnés dans sa mise en œuvre.

Principaux acteurs concernés : les acteurs du Projet social de territoire

iv. Maintenir une veille commune sur les besoins sociaux du territoire

Le diagnostic social partagé marque le point de départ d'une analyse dynamique et prospective des besoins sociaux du territoire.

Un temps fort bisannuel (tous les deux ans) pour partager sur l'évolution du territoire et d'éventuels nouveaux besoins pourra être proposé.

Principaux acteurs concernés : les acteurs du Projet social de territoire

3. Développer la gouvernance territoriale

Cf. annexe 4

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérati

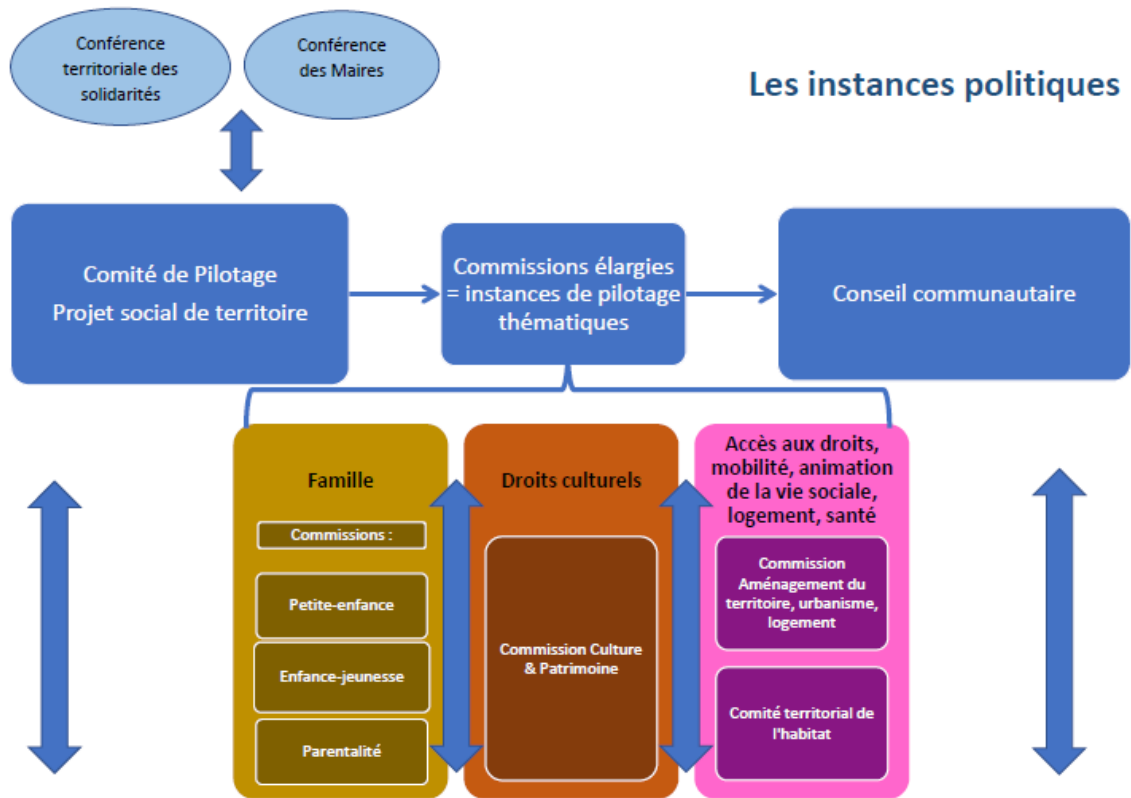
Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui repose sur plusieurs principes : le respect des compétences propres à chaque collectivité, le travail en partenariat, le croisement des savoirs (entre élus, chercheurs, professionnels, bénévoles et habitants), la complémentarité entre les différentes instances, un mode de communication multidirectionnel, l'évaluation (pour renforcer la transparence de l'action publique, développer les connaissances et aider à la décision).

La gouvernance repose sur deux niveaux d'intervention :

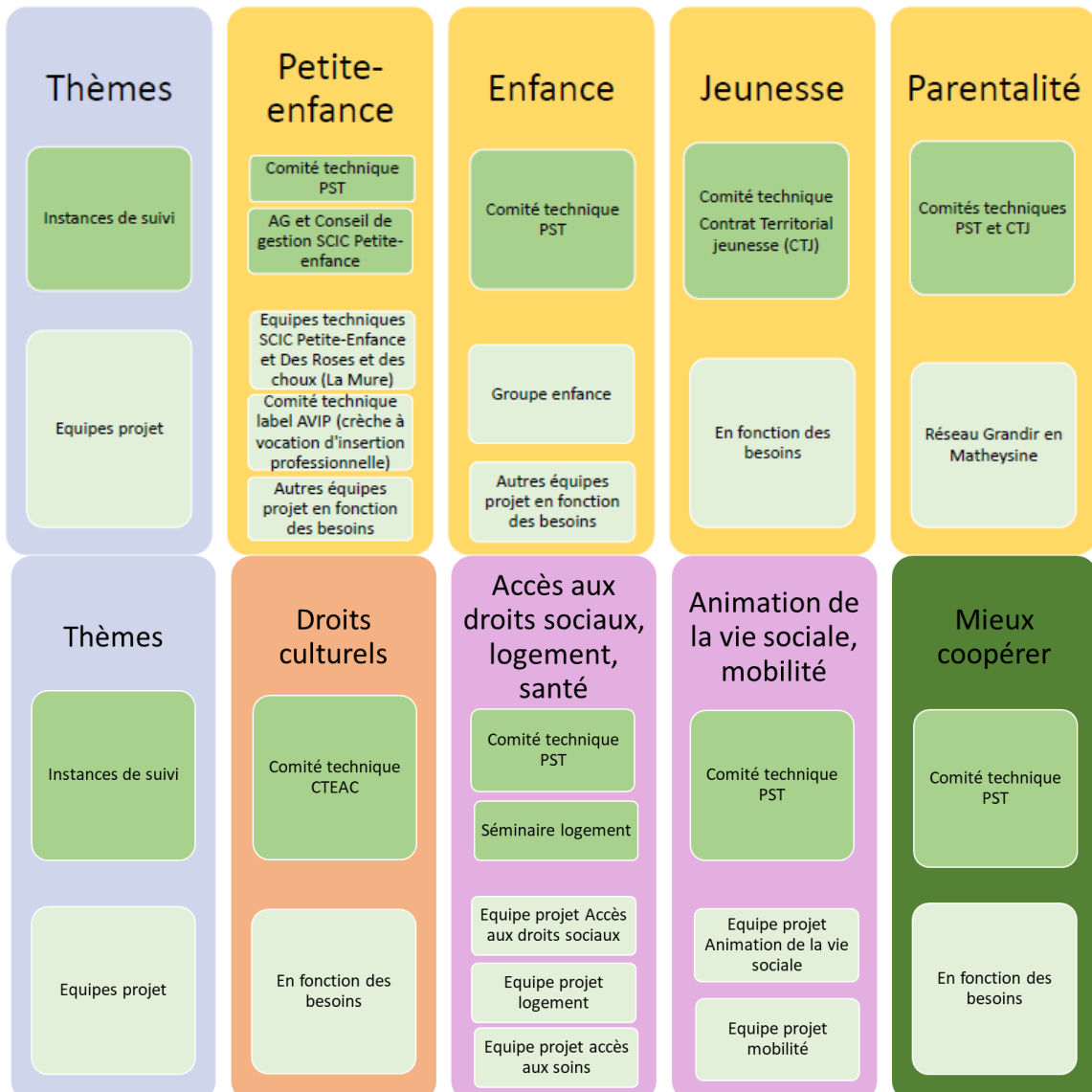
- Le niveau politique, à travers les comités de pilotage
- Le niveau technique et opérationnel, à travers les comités techniques et les équipes projets

Sont membres du Comité de Pilotage du Projet Social de Territoire les Maires des communes suivantes :

CHANTEPERIER
CORPS
ENTRAIGUES
LA MORTE
LA MOTTE D'AVEILLANS
LA MOTTE ST MARTIN
LA MURE
LAVALDENS
MAYRES SAVEL
NOTRE DAME DE VAULX
PIERRE CHATEL
ST-HONORE
ST JEAN DE VAULX
ST THEOFFREY
LA SALLE EN BEAUMONT
SUSVILLE
VALBONNAIS



Instances techniques



ANNEXE 5 – Evaluation

Les parties s'engagent à conduire une démarche d'évaluation pour renforcer la transparence de l'action publique, développer les connaissances et aider à la décision.

Cette démarche consistera à :

- Examiner la manière dont les objectifs fixés sont atteints ou pas
- Donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce qui était visé
- Observer des effets produits qui n'étaient pas recherchés
- Pointer des pistes d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu (actions, dynamiques...)

Il est convenu de mener l'évaluation de deux manières :

- Au fil de l'eau pour pouvoir réajuster les orientations et les modalités de travail en fonction des besoins et de l'évolution des projets
- A la fin, via une évaluation globale pour prendre du recul et préparer la suite.

Le cadre de ces évaluations (critères, indicateurs, modalités de mise en œuvre) sera précisé par les parties prenantes au cours de la 1^{ère} année de la CTG.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023



ID : 038-213804990-20230130-D_03_30012023-CC

ANNEXE 6 – Délibération de la Communauté de commune